

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR ES Action Climat - F

Code AMF : (C) 990000122749

Fonds d'Epargne Salariale (FES),

prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et soumis au droit français

Ce FCPE est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

En souscrivant dans CPR ES Action Climat - F, vous investissez dans un portefeuille nourricier du FCP LCL Compensation Carbone Actions Monde - I.

Conformément à la réglementation en vigueur, un FCPE nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification d'OPC maître - et des liquidités.

Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de LCL Compensation Carbone Actions Monde, à savoir : *surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone. Afin de sélectionner les sociétés les plus aptes à combattre le changement climatique, la Société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations liées à l'environnement. Les sociétés composant l'univers d'investissement sont analysées sous l'angle climatique afin de sélectionner les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. L'univers d'investissement est composé au minimum de 90 % des sociétés disposant d'une note CDP. Au minimum 90 % des valeurs en portefeuilles sont notées par CDP. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP à minima de 20% par rapport à l'univers d'investissement représenté par l'indice MSCI ACWI avant compensation.*

La stratégie d'investissement durable du fonds se concentre sur les enjeux du réchauffement climatique et a pour objectif d'obtenir une intensité carbone plus faible que celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement.

Le fonds est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement "Disclosure".

L'OPC maître est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Politique de gestion du fonds maître:

L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion de titres sur la base de notations ESG. A ce titre, l'équipe de gestion utilise les notations extra-financières internes au groupe Amundi. L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Une échelle de notation allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) est utilisée pour évaluer une entreprise sur 3 niveaux. La note finale ESG est le résultat de l'agrégation des trois notes E, S et G intermédiaires (appelées composantes), elles-mêmes issues de la pondération des notes sur différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1.

Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2.

A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3.

La stratégie d'investissement intègre une approche durable en excluant les sociétés sur la base des éléments suivants :

- plus mauvaises notations ESG globales ;
- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;
- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;
- controverses ESG élevées.

D'autre part, la Société de gestion s'engage :

- à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ;
- à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.

En cas d'exclusion, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs. Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.

La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP à minima de 20% par rapport à l'univers d'investissement représenté par l'indice MSCI ACWI. Mesure et compensation de l'empreinte carbone : cette compensation sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). Les projets sous-jacents des VER utilisés par la société de gestion pour compenser l'empreinte carbone du FCP seront des projets bénéficiant de l'accréditation REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation). Les projets choisis ("Cardamon Forest" au Cambodge et "Marajo Forest conservation Project" au Brésil) visent à lutter contre la déforestation.

Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/fr/project>.

Le FCP peut être investi jusqu'à 100% en OPC et/ou en actions cotées et titres assimilés.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le FCPE a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement "Disclosure" ou (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence dans le cadre du Règlement "Disclosure".

CPR ES Action Climat - F est libellée en EUR.

CPR ES Action Climat - F a une durée de placement recommandée de plus de 5 ans. Cette durée de placement recommandée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.

CPR ES Action Climat - F capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Le niveau de risque de ce FCPE reflète sa thématique d'investissement sur les actions internationales. Attention, phrase explicative nécessaire sur le fait et la raison pour laquelle les SRRI des fonds maître et nourricier sont différents

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.
- Les dispositions en matières de souscription/rachat de l'OPC Maître, dans lequel est investi votre FCPE, sont expliquées dans la rubrique "conditions de souscriptions et de rachats" du prospectus de l'OPC Maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCPE. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du règlement de ce FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants 1,48%* TTC de l'actif net moyen

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

Les **frais d'entrée** et de **sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

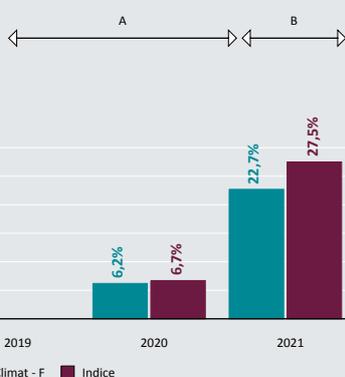
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en mars 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du règlement de ce FCPE, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées



A : Durant cette période, le fonds est nourricier de CPR Invest - Climate Action - I EUR - Acc.

B : Durant cette période, le fonds devient nourricier de la part I de LCL Compensation Carbone Actions Monde.

- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE et les coûts liés à l'achat d'autres OPC et fonds d'investissements.
- Ce FCPE a été créé en 2019.
- Ce FCPE n'a pas d'indicateur de référence.
- L'indice MSCI All Country World (MSCI ACWI) Net Return Index converti en euro (dividendes nets réinvestis) est utilisé à titre de comparaison pour apprécier la performance.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de compte : AMUNDI ESR, Crédit Agricole Titres pour les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
- Forme juridique : multi-entreprises.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (règlement, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris France ou sur www.cpr-am.com
- Les documents d'information relatifs au FCP maître - LCL Compensation Carbone Actions Monde - I, sont également disponibles auprès de CPR Asset Management.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le règlement du FCPE.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
- Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts ASSUREUR et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 septembre 2022.